

Note de service

Direction des ressources humaines

DESTINATAIRES :	Aux personnes salariées de la catégorie 1 (FIQ)
EXPÉDITEUR :	Pascal Delcourt, coordonnateur à la gestion intégrée des horaires de travail et projets spéciaux
DATE :	25 janvier 2024
OBJET :	HORAIRES 7/7 OU 6/8 FIQ ÉTÉ 2024

Suite à l'entente conclue avec vos représentants syndicaux en 2019, nous vous informons que vous pourrez bénéficier de l'horaire 7/7 pour la période estivale 2024

Nouveauté 2024

Un projet pilote se tiendra en 2024. Les salariés auront donc 2 périodes distinctes pour faire une demande d'horaire 7-7 ou 6-8.

Phase 1

- 1- La salariée qui désire bénéficier d'un horaire 7-7 ou 6-8 aura jusqu'au 9 février 2024 16h00 pour soumettre à son supérieur immédiat sa demande par l'entremise du formulaire prévu à cet effet.
- 2- Le gestionnaire procèdera à une première autorisation des horaires 7-7 jusqu'au 15 février 2024.
- 3- La salariée qui aura verra autorisé sa demande d'horaire 7-7 n'a pas à faire de choix de vacances et sera retiré du calendrier de vacances
- 4- Le gestionnaire pour sa part ajustera ses quotas de vacances en conséquences des salariées dont les horaires 7-7 ont déjà été approuvés.

Phase 2

La seconde période de réception des demande d'horaire 7-7 ou 6-8 suivra la trajectoire habituelle de l'entente de 2019. (disponible sur l'intranet : [Conditions de travail: CISSS Laurentides \(rtss.qc.ca\)](#)).

- 1- Les salariées ont jusqu'au 12 mars 2024 16h00 pour soumettre leur demande à leur supérieur immédiat par l'entremise du formulaire prévu à cet effet. Ils devront également faire un choix de vacances au calendrier de vacances
- 2- Les gestionnaires auront jusqu'au 12 avril 2024 pour autoriser les horaires 7-7 ou 6-8.

Définitions

L'horaire 7/7 se définit comme étant une période de sept jours consécutifs de travail suivie de sept jours consécutifs de congé (congés hebdomadaires, congés annuels et/ou congés fériés, le cas échéant) en période de congé annuel. L'utilisation de jours de congé férié ne diminue pas la période de sept jours de travail, mais diminue le nombre de jours de congés annuels à écouler pour la période de sept jours de congé.

L'horaire 6/8 se définit comme étant une période de six jours consécutifs de travail suivie de huit jours consécutifs de congé (congés hebdomadaires, congés annuels et/ou congés fériés, le cas échéant) en période de congé annuel. L'utilisation de jour de congé férié ne diminue pas la période de six jours de travail, mais diminue le nombre de jours de congés annuels à écouler pour la période de huit jours de congé.

Champ d'application

L'horaire 7/7 s'adresse à toutes les personnes salariées titulaires d'un poste, travaillant une fin de semaine sur deux, ayant cumulé un nombre suffisant de jours de congés annuels ou fériés pour couvrir la période d'horaire 7/7 souhaitée.

L'horaire 6/8 s'adresse uniquement aux personnes salariées titulaires d'un poste dans un des centres d'activités d'hémodialyse, travaillant un samedi sur deux, ayant cumulé un nombre suffisant de jours de congés annuels ou fériés pour couvrir la période d'horaire 6/8 souhaitée.

Lors de la confection de l'horaire, advenant que pour les journées additionnelles à son poste la salariée soit en surplus de personnel dans son centre d'activités, elle sera assignée comme une salariée équipe volante.

Durée

La personne salariée peut se prévaloir de l'horaire 7/7 ou 6/8 pour une durée de huit, dix, ou douze semaines. Le début de l'horaire 7/7 ou 6/8 doit coïncider avec le début d'une période de paie.

L'horaire 7/7 ou 6/8 est applicable, selon la durée souhaitée et requiert le nombre de congés cumulés suivants :

Durée	Nombre de congés cumulés requis (annuel ou férié)	
	Horaire 7/7	Horaire 6/8
8 semaines	12 jours	16 jours
10 semaines	15 jours	20 jours
12 semaines	18 jours	24 jours

La personne salariée peut utiliser un, deux ou trois jours de congés fériés, soit la Fête nationale (F13), la Confédération (F01) ou fête du Travail (F02), le cas échéant.

Il est entendu que dans tous les cas, la personne salariée doit fractionner son congé annuel du nombre de jours nécessaires pour couvrir dix jours par période de quatorze jours à l'horaire.

Demande d'horaire 7/7 (ou 6/8)

La personne salariée qui désire participer à l'horaire 7/7 (ou 6/8) durant la période de congé annuel doit compléter le formulaire prévu à cette fin en indiquant la durée et la période souhaitée, par ordre de préférence, selon son cycle de fin de semaine et son quart de travail.

Rappel : La première période de demande doit être transmise à l'Employeur **avant le 9 février 2024 à 16h00**. La salariée pour qui l'horaire 7-7 sera approuvé sera retirée du calendrier de vacances et ne fera pas de choix au calendrier de vacances.

La deuxième période de demande devra être transmise avant le **12 mars 2024 à 16h00**. La salariée devra avoir également fait un choix au calendrier de vacances.

Autorisation de l'horaire 7/7 (ou 6/8)

En fonction des besoins organisationnels, l'Employeur autorise les demandes d'horaire 7/7 (ou 6/8) par ordre d'ancienneté, en tenant compte si possible des préférences exprimées par les salariées. Advenant le cas où l'Employeur autorise la demande d'horaire 7/7 (ou 6/8) d'une salariée, mais à l'extérieur des préférences exprimées par celle-ci, la salariée peut choisir de refuser cet horaire 7/7 (ou 6/8) et obtient son congé annuel en fonction du programme régulier.

Choix de vacances

La personne salariée doit faire son choix de vacances normalement au calendrier disponible via le Guichet Web. Advenant le cas, où la personne se voit refuser l'horaire 7/7 ou 6/8, celle-ci prendra les vacances qui lui auront été accordées sur le calendrier de vacances.

Congé de nuit

La salariée à temps complet de nuit qui bénéficie de l'horaire 7/7 (ou 6/8) ne pourra bénéficier du congé de nuit, le cas échéant, pour la période visée et recevra la prime de nuit correspondante.

Temps supplémentaire

Aux fins de qualification au temps supplémentaire, la semaine régulière de travail est celle prévue à l'horaire 7/7 (ou 6/8).

Nom (lettres moulées) : _____ No d'employé(e) : _____

Centre d'activités : _____ Titre d'emploi : _____

Horaire type	Modèle	Semaine 1							Semaine 2						
		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
HORAIRE 7/7	A			T	T	T	T	T	T	T					
	B				T	T	T	T	T	T					
	C					T	T	T	T	T	T				
	D						T	T	T	T	T	T			
	E	T	T								T	T	T	T	T
	F	T	T	T								T	T	T	T
	G	T	T	T	T								T	T	T
	H	T	T	T	T	T								T	T
HORAIRE 6/8 (insuffisance rénale seulement)	I		T	T	T	T	T	T							
	J										T	T	T	T	T

a) Indiquer la lettre du modèle souhaité : 1^{er} choix : _____ 2^e choix : _____

b) Cocher la période désirée et indiquer la durée, soit : 8, 10 ou 12 semaines

À compter du 19 mai pour _____ semaines À compter du 30 juin pour _____ semaines

À compter du 2 juin pour _____ semaines À compter du 14 juillet pour _____ semaines

À compter du 16 juin pour _____ semaines

Signature de la personne salariée : _____ Date : _____

Retourner ce formulaire dûment complété à l'attention de votre supérieur immédiat **avant le 9 février 2024 16h00 pour la première période d'inscription ou le 12 mars 2024 16h00 pour le second tour d'inscription**

ESPACE RÉSERVÉ AU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT

Demande accordée

Lettre du modèle : _____ # du poste : _____ # du CA : _____

Demande refusée

Motif du refus : _____

Signature du supérieur immédiat : _____ Date : _____